

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN		M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			3
M. BOURDEAU	Mme BOURG	M. PLANCHET	
Suffrages exprimés			12
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		2/03/2026	
Affichage de l'avis		3/03/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Constatant que le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 laisse apparaître :

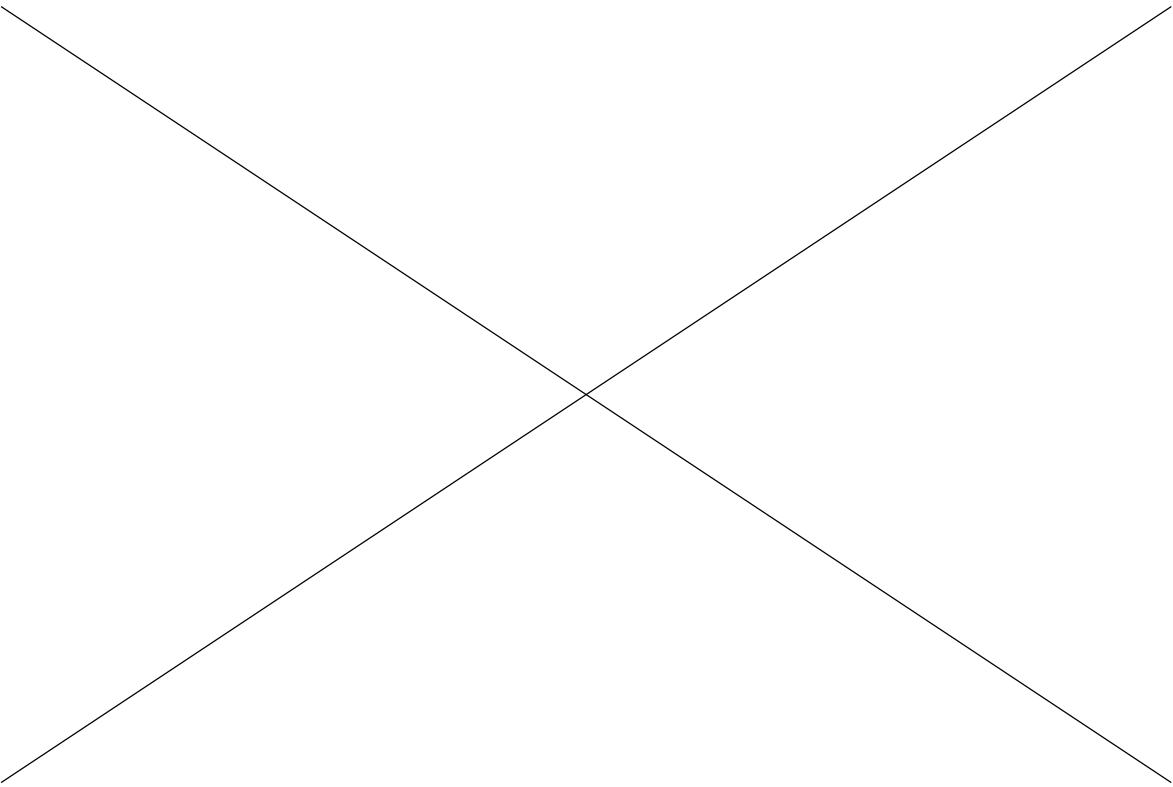
- Un résultat de fonctionnement 2025 de 31 380,77 € ;
- Un report en fonctionnement 2024 de 53 484,88 € ;
- Un résultat d'investissement 2025 de – 2 582,89 € ;
- Un report en investissement 2024 de – 27 336,90 € ,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 est affecté comme suit au budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2026 :

D001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2024	- 29 919,79 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2024	54 945,86 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	29 919,79 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.